



## Licenciement sans préavis pour refus d'obéissance

Par **Steuphh**, le **03/05/2011** à **10:53**

Bonjour,

Hier midi, pendant mon travail, on m'a demandé de changer de poste ce qui provoquait un changement d'horaire.

J'ai refusé et après une altercation avec mon responsable, j'ai quitté l'entreprise.

J'ai regretté immédiatement mais c'était trop tard.

Cela n'est pas la 1ère fois que le ton monte entre lui et moi, il est très lunatique et certains très mal-aimable.

Ce matin j'ai eu rendez-vous avec le patron, ça a duré 10 minutes, j'ai cherché à m'excuser et m'expliquer mais mon sort était déjà décidé d'avance : licenciement.

Je suis en mise à pied conservatoire, et j'attends donc ma lettre de licenciement.

A-t-il le droit de me licencier sans préavis (donc pour faute grave ou lourde) pour cette raison ?

Il faut savoir que dans cette entreprise les horaires de la semaine sont donnés le vendredi (je crois que normalement il faut les donner au moins 1 semaine avant).

Par **Cornil**, le **07/05/2011** à **21:34**

Bonsoir "steupph"

La mise à pied conservatoire ne suffit pas de toute façon, il fait un entretien préalable et la lettre de licenciement (s'il a lieu) être envoyée que deux jours ouvrables francs après celui-ci.

CT L1232-6. Si pas de licenciement por faute grave , la mise à pied conservatoire doit être annulée.

Tu pourras bien sûr si le licenciement a lieu le contester ensuite devant devant les prud'hommes avec des chances de succès et à la clef rétablissement des indemnités de rupture (préavis , licenciement) et dommages et intérêts en sus.

Bon courage et bonne chance.